

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2014

DROIT À L'INFORMATION DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES - (N° 1814)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

ARTICLE 9

A l'alinéa 7, substituer aux mots : « à l'article 61-1 », les mots : « aux articles 61-1 et 61-2 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision